

Réponse de l'UNES à la consultation concernant l'article sur les Hautes Écoles

Remarques générales

L'Union Nationale des EtudiantEs de Suisse (UNES) est de l'avis que le présent article constitutionnel n'est ni bien mûri ni suffisant pour saisir la complexité du paysage des Hautes Ecoles suisses. L'article sur les Hautes Écoles, en réponse aux bases juridiques manquant dans la Loi d'aide aux Universités (LAU), comprend le principe du contrat de prestations et un manque de participation que l'UNES ne saurait accepter. Par conséquent, il est indispensable pour l'UNES que des points empêchant les Universités de devenir de simples sites de production soient entérinés dans ledit article. Ainsi, l'article sur les Hautes Écoles doit être remanié en profondeur avant tout en ce qui concerne l'art. 63 a, 2e alinéa. Il faut dans ce contexte non seulement prendre en compte le **système des bourses, le droit à la formation et la participation des corps concernés** (enseignant-e-s, assistant-e-s et étudiant-e-s), mais aussi entériner la formation en tant que **service public** au sens d'un **financement exclusivement étatique et lié aux besoins**. L'UNES est notamment d'avis qu'une séparation entre l'initiative parlementaire Zbinden (article cadre sur la formation), actuellement en discussion, et l'article sur les Hautes Écoles n'est ni pertinente ni possible. L'UNES considère comme primordial de soumettre simultanément les deux articles concernant la formation au peuple puisque nous pensons que le peuple refuserait comme l'UNES l'introduction de deux articles sur la formation (qui n'ont même pas été coordonnées) dans la Constitution. Pour ces raisons, l'UNES conseille non seulement le changement des points susmentionnés, mais aussi l'introduction concrète des propositions de l'UNES concernant l'article cadre sur la formation que vous trouverez sur notre site web www.vss-unes.ch.

L'UNES refuse le modèle d'un "fédéralisme coopératif. Ce modèle échappe respectivement se superpose les processus démocratiques. Au lieu d'un système de contrats qui met le souverain au pied du mur, il faut prévoir un **partage des compétences clair** entre la Confédération et les cantons. La Confédération devrait promulguer des lignes directrices sous forme de lois référendaires dans les domaines de la mobilité, de la reconnaissance des prestations étudiantes, de la qualité et des bourses. Ainsi, il devrait créer les conditions cadre pour un système universitaire suisse sous lesquelles les cantons pourront laisser les Universités se développer. Toutefois, il faut mettre l'accent sur l'**article cadre sur la formation** puisque celui-ci tente d'analyser le système de formation et ses aspects dans leur ensemble. L'article sur les Hautes Écoles n'est finalement qu'un moyen (de la CUS) de déposséder les cantons de leur pouvoir en créant un déficit démocratique dans les organes décisionnels cantonaux et d'exclure la communauté universitaire des instances décisionnelles ce qui équivaut à une diminution de la démocratisation ainsi qu'à l'alignement du système universitaire sur les intérêts de l'économie (p. ex. financement sur contrat de prestations).

Réponses aux questions

1 *Partagez-vous l'opinion selon laquelle un changement de la Constitution est nécessaire pour la réforme du système universitaire ?*

L'UNES est clairement d'avis qu'un **changement de la Constitution est nécessaire**.

2 *Etes-vous d'accord avec la mention de qualité de l'enseignement et de la recherche en tant que but d'une politique de la formation commune de la Confédération et des cantons ? Voyez-vous d'autres ou plus de buts d'une telle politique que ceux mentionnés dans l'alinéa 1 ?*

Nous refusons une politique de la formation commune de la Confédération et des cantons telle qu'elle est proposée. Les points suivants doivent être réglés par la Confédération et les cantons :

- **Egalité des chances** pour toutes et tous : pas de numerus clausus et un système de bourses développé et harmonisé ainsi qu'une promotion féminine et de la relève.
- Formation comme **service public** : financement étatique pur selon les besoins
- Un **droit à la formation**.
- **Libertés de recherche et d'enseignement** : pas d'alignement des Hautes Écoles sur les intérêts à court terme de l'économie
- **Coordination** dans le domaine de la **mobilité** (bureaucratie et reconnaissance simplifiées, information nécessaire dans le sens des paquets d'information sur ECTS ou programmes des cours suisses, procédures de police des étrangers facilitées, ...)
- **Participation** des membres des Hautes Écoles dans toutes les institutions (académiques et stratégiques)

4 *La compétence partagée de la Confédération et des cantons de fixer des lignes directrices est-elle juste dans ses forme et dimension ? Voyez-vous d'autres domaines pour lesquelles des lignes directrices devraient être fixées ?*

L'UNES est d'avis que des **lignes directrices communes devraient exister**. Toutefois, l'UNES ne peut reconnaître que les lit. c, d, e et f de l'art. 63 a, al. 2 sous leur forme actuelle. Les autres lit. devraient être examinées concrètement. Il va sans dire que l'UNES est pour des bases communes dans le domaine du financement. Sur la base des expériences de l'UNES concernant la Loi d'aide aux Universités (LAU) dans laquelle il ne s'agit que de l'alignement des Hautes Ecoles sur les attentes à court terme de l'économie (mot-clef : contrats de prestations), une formulation aussi générale ne peut être acceptée. De plus, tous les points déjà formulés dans la réponse à la deuxième question respectivement dans le commentaire au sujet de l'article cadre sur la formation manquent.

5 *Au cas où il n'y aurait pas de consensus entre la Confédération et les cantons, la Confédération devrait-elle réglementer les domaines concernés de son propre chef pour ses seules propres Hautes Ecoles ? Ou la compétence de la Confédération en matière de fixation de lignes directrices devrait-elle être étendue aux Hautes Ecoles cantonales ?*

L'UNES est d'avis que si les bases communes correspondent aux lignes directrices de l'UNES, il est inévitable que la **Confédération puisse étendre ses compétences** aux Hautes Ecoles cantonales (avant tout dans les domaines de la mobilité et des bourses). Pour cela, il faudra initier une **procédure de consultation** particulière dans le cadre de laquelle les cantons ainsi que la communauté universitaire seront consulté-e-s.

6 *Un contrat entre la Confédération et les cantons est-il une forme appropriée de fixer les lignes directrices d'après al. 2 et de préciser les questions de la concrétisation et de l'application ?*

Non. Il est indispensable pour l'UNES qu'une **réglementation claire** soit entérinée dans la constitutions (ou éventuellement dans une loi exécutive). Pour cette raison, il est nécessaire d'après l'UNES que ce soit le souverain qui fixe les lignes directrices.

7 *Avez-vous des objections contre la création d'organes communs entre la Confédération et les cantons dans le domaine des Hautes Ecoles ?*

Oui. L'UNES **s'oppose** résolument à **des organes intercantonaux** qui ne sont pas sous contrôle démocratique et qui peuvent en plus prendre des décisions juridiquement valables. Pour garantir le contrôle démocratique, ces niveaux ne doivent pas être mélangés. De plus, il faut garantir que les milieux concernés (enseignant-e-s, assistant-e-s et étudiant-e-s) soient impliqués de façon égalitaire dans les organes décisionnels de la politique de formation, à quelque niveau que ce soit.

8 *La compétence de promotion de la Confédération pour les Hautes Ecoles cantonales est-elle décrite correctement ? Le soutien doit-il pouvoir être rendu dépendant de l'exigence de la création de lignes directrices communes et de la garantie de la coordination ?*

L'UNES est d'avis qu'il faudrait essayer de créer des **structures incitatives** pour encourager les Hautes Ecoles à adhérer à un processus intégrateur dans le système de formation tertiaire suisse. Toutefois, des clauses d'exclusion pénalisant les Hautes Ecoles qui ne peuvent adhérer au processus pour quelque raison que ce soit devraient être évitées. Dans ce contexte, la Confédération devrait mettre à disposition des moyens financiers pour donner la possibilité à toutes les Hautes Ecoles de participer à ce processus. Seulement quand elles auront **les mêmes armes et les mêmes bases**, la pression d'en haut devrait être renforcée pour que les lignes directrices soient respectées.

9 *Avez vous d'autres suggestions pour la réglementation du système des Hautes Ecoles au niveau de la Constitution ou d'autres remarques au sujet du projet ?*

L'UNES voudrait engager les instances politiques à réviser massivement l'article sur les Hautes Ecoles, en particulier par rapport aux lignes directrices (cf. réponse à la question 2). Une coordination avec l'élaboration de l'article cadre sur la formation devrait être entreprise pour éviter les recouvrements et pour pouvoir présenter un seul projet complet au souverain pour le changement de la Constitution.

Pour cette raison, l'UNES demande à ce que l'article sur les Hautes Ecoles soit révisé dans le sens de nos remarques générales et de notre réponse à la question 2 de cette consultation.

adopté par le Comité de l'UNES le 18. 12. 2001